

**Arrêté portant déport de Madame Martine VASSAL**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Pénal ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**CONSIDÉRANT**

- Que les responsables politiques doivent se montrer particulièrement vigilant quant aux liens d'intérêts qu'ils entretiennent, afin d'éviter d'éventuelles situations conflictuelles, particulièrement préjudiciables à la transparence de la vie publique ;
- Que la loi rend possible l'hypothèse de conflits d'intérêts entre entités issues du secteur public, entendu au sens large ;
- Qu'à ce titre, considérant qu'elle a été désignée pour siéger, en application de la loi, au sein des instances du GIP APM – Mobilités et du Mémorial du Camp des Milles, il est attendu que Madame Martine Vassal se déporte spécifiquement dès lors qu'il est question d'attribuer un marché, une concession, une garantie d'emprunt ou une aide à l'une de ces structures, de participer à une CAO ou à une commission concessions auxquelles l'une de ces structures candidaterait, et de voter sa désignation ou sa rémunération en leur sein ;

- Considérant part ailleurs, qu'elle a été désignée pour siéger, indépendamment de toute disposition législative, au sein des instances de l'Association départementale des communes forestières des Bouches-du-Rhône, de l'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, du Centre Chorégraphique National – Ballet Preljocaj, de la Fondation Vasarely, de Réussir Provence, de One Provence l'agence et de France Urbaine, il est attendu que Madame Martine Vassal s'abstienne de toute intervention quant à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions et délibérations afférentes à ces structures particulières.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'arrêté n° 22/357/CM du 10 novembre 2022 est abrogé.

### **Article 2 :**

A l'endroit du GIP APM – Mobilités et du Mémorial du Camp des Milles, Madame Martine Vassal s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions visant :

- l'attribution d'un contrat de la commande publique, d'une garantie d'emprunt ou d'une aide à ces structures ;
- le vote de sa désignation ou sa rémunération en leur sein.

Madame Martine Vassal ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre, un avis relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêts.

### **Article 3 :**

A l'endroit de de l'Association départementale des communes forestières des Bouches-du-Rhône, de l'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, du Centre Chorégraphique National – ballet Preljocaj, de la Fondation Vasarely, de Réussir Provence, de One Provence l'agence et de France Urbaine, Madame Martine Vassal s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions afférentes aux relations que la Métropole est susceptible d'entretenir avec ces structures.

### **Article 4 :**

- Les attributions relatives au GIP Marseille Provence – Mobilités sont exercées par Monsieur David Galtier.
- Les attributions relatives au Mémorial du Camp des Milles Provinces, à l'association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, à One Provence, et au Centre Chorégraphique National – Ballet Preljocaj sont exercées par Monsieur Vincent Languille.
- Les attributions relatives à l'association France Urbaine sont exercées par Monsieur Pascal Montecot.
- Les attributions relatives à l'association départementale des communes forestières des Bouches-du-Rhône sont exercées par Monsieur Philippe Arduin.
- Les attributions relatives à l'association Réussir Provence sont exercées par Monsieur Martial Alvarez.
- Les attributions relatives à la Fondation Vassarely sont exercées par Monsieur Daniel Gagnon.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2024

**Article 5 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Madame Martine Vassal qui mettrait fin au risque de conflit d'intérêts.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 octobre 2024

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2024